



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Renault

Question écrite n° 47770

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur une pratique commerciale assez étonnante menée par le constructeur automobile Renault. En effet, à cause d'une rupture de chaîne, cette grande entreprise, fleuron de l'économie française, a décidé d'augmenter de 2 000 francs le prix de la nouvelle megane Scenic proposée sur le marché. Il s'étonne d'un tel procédé utilisé à des fins peu commerciales. Il paraît surprenant, pour une entreprise aussi moderne, de bloquer par ce biais le succès d'un modèle qui « se vend trop bien ». Aussi lui demande-t-il, à l'heure où la France doit vendre ses produits de qualité, à l'heure où le gouvernement français s'emploie à relancer la consommation et à retrouver le chemin de la croissance, s'il juge acceptable cette augmentation tarifaire peu justifiable.

Texte de la réponse

La politique de fixation des prix des véhicules par les constructeurs automobiles prend en compte plusieurs facteurs, notamment l'intensité de la demande et la situation des modèles par rapport aux produits concurrents. Le positionnement du prix d'un nouveau modèle est, à cet égard, un exercice difficile qui entraîne parfois des ajustements dans les premiers mois qui suivent son lancement. Tel est le cas pour la megane Scenic. La définition et la mise en œuvre de la politique tarifaire d'un constructeur relève de sa responsabilité propre et il n'appartient pas au ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de se prononcer sur le prix d'un modèle. On ne peut, par ailleurs, que se réjouir du succès de ce nouveau modèle qui témoigne de la capacité d'innovation de Renault.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47770

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 463

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1922